



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 22 juin 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et Lydia Pfeiffer –
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpénaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le maire de Sainte-Hélène
Rue du 11 septembre 1944
56700 SAINTE-HELENE

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 16 mai 2023 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 4 mai 2023.

La commission a émis le 20 juin 2023 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes),
 - le règlement autorise dans les zones A et N les annexes édifiées à un éloignement d'au plus 15 m de l'habitation : **avis défavorable car zone d'urbanisation diffuse - pas de nouvelle construction**
 - règlement écrit de la zone Aa qui pour les constructions agricoles autorise seulement l'extension des constructions existantes : **avis favorable sous réserve de permettre les nouvelles constructions et installations agricoles en dehors des espaces proches du rivage.**
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL),
 - STECAL NI à vocation de loisirs – périmètre du stade municipal et ses abords : **avis favorable sous réserve de réduire le périmètre en excluant les terrains d'entraînement.**
 - STECAL Nt – Château de Kerfrezec –Création d'une offre d'activité de réception, accueil de mariages et séminaires, pouvant être associée à une offre restaurative et d'hébergement de plein air. **Avis défavorable car pas de création d'hébergement de plein air en zone d'urbanisation diffuse.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

Stéphane JARLÉGAND